

sées à échanger opinions et idées. Je crois que le dialogue avec les enseignants porte maintenant plutôt sur la réglementation et sur les modalités de l'aide que le régime pourrait leur apporter en certaines circonstances.

Je constate, d'après les statistiques, que près de 70 p. 100 des enseignants sont des femmes et qu'elles n'ont droit à aucun congé de maternité en vertu des conventions collectives actuelles. Nous proposons de verser les prestations d'assurance-chômage aux travailleuses qui sont temporairement privées de revenus par la maternité, ce qui est tout à fait conforme au progrès d'une société industrielle moderne. Ce n'est pas une innovation révolutionnaire, car beaucoup d'autres pays ont déjà intégré cette disposition à leurs propres régimes. C'est une façon d'apporter une certaine sécurité à la femme qui doit cesser de travailler pour donner naissance à un enfant.

Je crois qu'avant de trop nous vanter de l'importance de l'effectif féminin dans la force ouvrière, nous devrions nous émouvoir à la pensée qu'au moins un million de femmes se sont jointes à la force ouvrière canadienne non pas parce qu'elles veulent financer l'achat d'une deuxième voiture ou d'un téléviseur en couleur mais parce que leurs revenus comblent l'écart entre la pauvreté et la simple survie. En pareilles circonstances lorsqu'une femme est privée de son revenu pour cause de maternité c'est la misère noire qui s'ensuit. J'espère qu'en permettant à la mère qui travaille de toucher des prestations d'assurance-chômage après une période d'attente de deux semaines, et pendant au moins 15 semaines, on lui rendra service.

Une autre raison de la hausse projetée des prestations tient au fait qu'aujourd'hui bon nombre de Canadiens qui touchent des prestations d'assurance-chômage doivent aussi toucher de l'assistance sociale afin de pouvoir subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Très nombreux sont les Canadiens qui réussissent tout juste à se tirer d'affaires avec deux chèques, celui de l'assurance-chômage et celui du bien-être social. Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec des brassées de chiffres à ce stade-ci mais quand le comité examinera le projet de loi, nous pourrons fournir tous les chiffres voulus aux députés intéressés.

En augmentant substantiellement les prestations d'assurance-chômage, nous économiserons quelque 80 millions de dollars au titre du Régime d'assistance publique du Canada, 40 millions au Trésor fédéral et 40 autres millions aux provinces. Je ne vais pas maintenant détailler cette somme pour chacune d'elle. Sa répartition dépend du taux des secours sociaux de chacune, mais en augmentant les allocations d'assurance-chômage, beaucoup de Canadiens n'auront plus pour la première fois à compter sur deux chèques pour vivre.

En outre, monsieur l'Orateur, cette augmentation retardera l'échéance à laquelle les chômeurs chroniques doivent faire appel au bien-être s'ils n'ont pas d'autres sources de revenu. On peut dire que le régime des prestations est l'œuvre d'altruistes. Prétendre que cela engendrera de la paresse, que c'est pourvoir aux besoins des fainéants est un argument qu'on ne devrait pas avancer dans cette assemblée. Mais, monsieur l'Orateur, nous l'entendons trop fréquemment. On dit que ce sont foncièrement des paresseux. Ce n'est pas ce que j'ai constaté. Des expériences faites au New Jersey indiquent que même

ceux qui vivent avec un revenu garanti, toutes les autres circonstances étant identiques, chercheront du travail si c'est le moindrement possible. En réalité, ils préfèrent travailler au lieu de vivre avec un revenu annuel garanti, et je suis convaincu que la grande majorité des travailleurs canadiens, s'ils en avaient le choix, préféreraient un emploi plutôt que l'assurance-chômage ou l'assistance publique.

L'universalité du régime, monsieur l'Orateur, permettra une réduction des cotisations hebdomadaires. A l'heure actuelle, quiconque touche \$100 par semaine verse une cotisation de \$1.40, et en passant, cette personne ne jouit d'aucun dégrèvement pour ce \$1.40 si par hasard elle ne retire jamais de prestations d'assurance-chômage. Nous proposons maintenant que le taux soit fixé entre 80 et 92 cents, d'après les statistiques que nous sommes à mettre au point. En tout cas, la cotisation de \$1.40 sera réduite sensiblement, et en outre elle pourra aux fins de l'impôt être déduite au même titre que les frais médicaux.

Monsieur l'Orateur, mes observations sont peut-être un peu décousues car je ne suis pas mon texte de près, mais un aspect du régime m'enthousiasme particulièrement: son financement. Nous nous proposons, en bref, d'en faire assumer le coût, jusqu'à un certain niveau, auquel je reviendrai dans un instant, par l'employeur et l'employé. La perception des cotisations et ce genre de choses seront transférés de la Commission d'assurance-chômage au ministère du Revenu.

Autrement dit, la formule T4 de l'individu donnera le relevé de ses cotisations et des prestations reçues aux fins de l'impôt. Mais ce qui m'intéresse dans notre formule de financement, c'est que l'employeur et l'employé verseront tous deux leurs cotisations lorsque le taux de chômage au pays sera inférieur à 4 p. 100. Voilà donc le seuil que nous avons adopté, et dans un instant je vous dirai pourquoi nous avons opté pour 4 p. 100, au lieu de 3 ou 5 p. 100, taux au-dessus duquel l'État versera une contribution. Mais jusqu'à ce niveau, 4 p. 100, l'employeur et l'employé financeront le régime.

Encore une fois, et c'est peut-être que je me suis mal fait comprendre, il court le bruit mal fondé que les personnes qui ont huit semaines de cotisations à leur actif toucheront des prestations pendant 44 semaines. J'ai entendu dire cela à la radio et à la télévision par des personnes bien intentionnées. On a dit aussi qu'une personne ayant fait partie de la population active pendant 20 semaines touchera des prestations pendant 52 semaines. C'est faux. Une personne inscrite depuis huit semaines, de huit à 15 semaines, aura droit à 18 semaines de prestations, et une personne inscrite pendant 20 semaines touchera des prestations pendant 25 semaines.

A la fin de la dix-huitième semaine, lorsque les prestations régulières sont épuisées, on évaluera selon des critères fondamentaux la probabilité de réintégration de l'intéressé dans la population active et l'un de ces critères sera le taux de chômage pour l'ensemble du pays, et le taux de chômage dans la région particulière où réside cette personne. On conçoit logiquement que lorsque le taux de chômage est de 2 p. 100 un dessinateur à Toronto ou un ingénieur à Terre-Neuve a une meilleure chance de retrouver du travail que si ce taux était de 5 p. 100, de 6 p. 100 ou de 7 p. 100. Je le répète, c'est après cette évaluation que nous prolongeons la période de 18 semaines